



Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 21/07/2022
Date d'affichage : 27/07/2022

DELIBERATION n° 2022-59

SEANCE DU 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondants à un accroissement saisonnier d'activité.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le maire indique que compte tenu de la période estivale pour la surveillance de la piscine ainsi que pour l'entretien des espaces verts, il convient de créer 4 emplois non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de :

- 2 agents contractuels dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie C, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1^{er} mai au 31 octobre inclus.
- 1 agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie C, à temps non-complet, à raison de 12h, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois maximum pendant une même période de 12 mois
- 1 agent contractuel dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie B, à temps non-complet, à raison de 30h, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois maximum pendant une même période de 12 mois

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20220727-2022-59-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 2°,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- D'adopter la proposition du Maire

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 26/07/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE





**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 21/07/2022

Date d'affichage : 27/07/2022

DELIBERATION n° 2022-60

SEANCE DU 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondants à un accroissement temporaire d'activité.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le maire indique que compte tenu des remplacements nécessaires tout au long de l'année notamment au service Enfance-jeunesse, il convient de créer plusieurs emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de :

- 4 agents contractuels dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie C, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- 6 agents en contrat d'engagement éducatif pour couvrir les besoins d'accueil du centre de loisirs.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1°,

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20220727-2022-60-DE
Date de réception préfecture : 27/07/2022

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 26/07/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE





**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 21/07/2022

Date d'affichage : 27/07/2022

DELIBERATION n° 2022-61

SEANCE DU 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Subvention association Gym Volontaire de Tournay-Bordes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention, présentée par l'association de gym volontaire de Tournay-Bordes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 200 € à l'association de Gym Volontaire de Tournay-Bordes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 26/07/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20220727-2022-61-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 21/07/2022

Date d'affichage : 27/07/2022

DELIBERATION n° 2022-62

SEANCE DU 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Avis sur construction Funéraire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de permis de construire d'un Funéraire, présentée par Monsieur Franck SARRAMEA, route de Tarbes, à proximité du Centre de Secours.

Il les informe que dans le cadre de l'instruction du permis, l'avis du Maire est demandé. Il propose donc au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce en faveur de la construction du Funéraire par 6 voix Pour, 3 Contre et 5 Abstentions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 26/07/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20220727-2022-62-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 21/07/2022

Date d'affichage : 27/07/2022

DELIBERATION n° 2022-63

SEANCE DU 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Extinction éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la forte hausse des coûts de l'énergie, avec pour conséquence une forte augmentation du budget communal sur ce poste. L'évaluation de la dépense énergétique supplémentaire est conséquente. Dans le but de maîtriser cette dépense, une réflexion a été engagée sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, à l'identique de nombreuses communes en France.

Considérant que l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire au titre de l'article L2212- du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de limitation ou de suppression de l'éclairage,

Considérant le faible flux de véhicules circulant entre minuit et 6H sur la commune de Tournay, y compris sur les voies départementales,

Considérant que cette mesure d'extinction de l'éclairage public comporte de nombreux avantages économiques et environnementaux dont les principaux sont :

- Economies substantielles sur la consommation d'énergie
- Contribution efficace et immédiate à la lutte contre le réchauffement climatique
- Protection du ciel et de l'environnement nocturne

La plage horaire de coupure est de minuit à 6H sur l'ensemble du territoire de la commune.

La commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera éteint la nuit de minuit à 6 heures sur l'ensemble du territoire de la commune, dès que possible techniquement,
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction ainsi que les mesures d'information à l'ensemble de la population

Fait et délibéré le 26/07/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20220727-2022-63-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2022-64



**MAIRIE DE
TOURNAY**

SEANCE DU 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 21/07/2022

Date d'affichage : 27/07/2022

Subvention Opération Façades

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-93 du 20 décembre concernant l'attribution de subvention dans le cadre du programme façades. Des dossiers avaient été ajournés dans l'attente de la validation de certains éléments relevés par le CAUE.

Le salon COIF'à2 avait présenté un dossier mais la couleur ne convenait pas à la palette du CAUE. Suite au changement de couleur acceptée par Madame BEARD, le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 4560 € :

- 2.280 € au titre de la commune de Tournay
- 2.280 € au titre de la Région

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 4560€ au salon COIF'à2 représenté par Candide BEARD
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 26/07/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20220727-2022-64-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 21/07/2022

Date d'affichage : 27/07/2022

DELIBERATION n°2022-65

SEANCE DU 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Opération Façades 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tournay s'est engagée le 21 juin 2021 dans le programme « Opération façades » avec la Région Occitanie. Il rappelle qu'un budget de 25 000 € avait été voté au budget primitif 2022. Une demande de subvention à la Région est en cours pour qu'elle verse un euro pour chaque euro versé par la commune.

Le Maire propose de relancer le programme « Opération façades » pour l'année 2022-2023 et d'étendre le secteur de l'opération initial (en vert) à la zone délimitée en jaune sur la carte suivante :



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De relancer le programme « Opération façades » pour l'années 2022-2023
- D'étendre le secteur d'intervention
- De solliciter une subvention à la Région à hauteur de 25 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte de la présente délibération

Fait et délibéré le 26/07/2022

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20220727-2022-65-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2022-66



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 21/07/2022
Date d'affichage : 27/07/2022

SEANCE DU 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Travaux de déplacement d'ouvrage ENEDIS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux du Pôle Santé de l'Arros, il convient de déplacer le coffret ENEDIS qui alimente à ce jour la halle photovoltaïque. Le montant des travaux s'élève à 12588.26 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De réaliser les travaux pour déplacer le coffret ENEDIS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 26/07/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20220727-2022-66-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 21/07/2022

Date d'affichage : 27/07/2022

DELIBERATION n° 2022-67

SEANCE DU 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Tarifs participation communes au frais de scolarité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants des communes extérieures qui fréquentent les écoles de Tournay sont pris en charge partiellement par leur commune à hauteur de 165€/trimestre soit 495 € l'année scolaire.

Afin de faire face à l'augmentation des charges liées à la scolarisation de ces enfants, Monsieur le Maire propose de faire évoluer ces tarifs sur 3 années scolaires :

- Année scolaire 2022-2023 : 200 €/ trimestre soit 600 € / enfant scolarisé
- Année scolaire 2023-2024 : 250 €/ trimestre soit 750 € / enfant scolarisé
- Année scolaire 2024-2025 : 300 €/ trimestre soit 900 € / enfant scolarisé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- De fixer les participations communales pour les enfants scolarisés à Tournay comme indiqué ci-dessus
- D'appliquer ces tarifs à compter de la rentrée 2022-2023

Fait et délibéré le 26/07/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20220727-2022-67-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 21/07/2022

Date d'affichage : 27/07/2022

DELIBERATION n° 2022-68

SEANCE DU 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Tarifs confiseries piscine municipale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des confiseries seront à nouveau en vente à la piscine municipale comme l'y autorise l'extension de la Régie.

Les tarifs sont les suivants :

- | | |
|----------------------|--------|
| - Eau 50cl : | 0.50 € |
| - Boissons 33 cl : | 1 € |
| - Friandises : | 1 € |
| - Cookies, choco : | 2 € |
| - Glaces fusées : | 0.50 € |
| - Glaces bâtonnets : | 1 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- De fixer les tarifs de vente des confiseries à la piscine municipale comme indiqué ci-dessus

Fait et délibéré le 26/07/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20220727-2022-68-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022



Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 21/07/2022
Date d'affichage : 27/07/2022

DELIBERATION n° 2022-69

SEANCE DU 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS

Céline FAGET donne procuration à Monique CHAUSSERIE

Florian PARENT donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Animateur;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Animateur (cat B) à temps complet,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Directeur du pôle Enfance-Jeunesse ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de créer au tableau un emploi permanent à temps complet de Directeur de Pôle Enfance Jeunesse au grade d'Animateur du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de service).
- monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 26/07/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20220727-2022-69-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022